

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

**DECISION n° 18.19.110.010.1 du 12 novembre 2018
modifiant la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010
d'attribution de la marque d'identification AJ 49
à la société ADEMI Pesage à LA SEGUINIÈRE (49)**

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif aux instruments de mesure ;

Vu la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI Pesage, Z.I. La Bergerie, rue Ampère, 49280 LA SEGUINIÈRE, modifiée par les décisions n°11.19.110.004.1 du 4 août 2011, n°11.19.110.005.1 du 8 novembre 2011, n°12.19.110.021.1 du 18 décembre 2012 et n°13.19.110.025.1 du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 accordant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;

Vu la déclaration de la société ADEMI Pesage, en date du 20 août 2018, informant la DIRECCTE du changement d'adresse de son siège social au 4, rue Gutenberg – Z.I. La Bergerie à LA SEGUINIÈRE ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire .

DECIDE

Article 1er :

L'article 1^{er} de la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 est modifié comme suit :

« La marque d'identification **AJ 49** est attribuée à la société ADEMI Pesage, dont le siège social est situé 4, rue Gutenberg, Z.I. La Bergerie à LA SEGUINIÈRE (49), pour effectuer ses activités :

- de réparation et de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA),
- de réparation et de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA).

Cette marque doit être apposée sur tous les scellements et autres parties de l'appareil prévus par l'arrêté réglementant la catégorie d'instrument concerné ou par son certificat d'examen de type. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 sont inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département du Maine-et-Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au Tribunal administratif d'Angers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Article 4 :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de cette décision.

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
le Chef du Service Métrologie Légale,**



Pascal GUILLAUD